

PAR COURRIEL

Le 19 novembre 2024

Monsieur André Albert Morin  
[Andre.A.Morin.ACAD@assnat.qc.ca](mailto:Andre.A.Morin.ACAD@assnat.qc.ca)  
Député de l'Acadie  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires 3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.101  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Député,

Nous vous écrivons en réponse à votre question inscrite au feuillet du 9 octobre 2024 concernant la mise en œuvre de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* (« projet de loi no 56 »), plus particulièrement sur l'élaboration de nouvelles pratiques et formations pour permettre aux notaires d'avoir une démarche claire à suivre pour s'assurer du consentement de toutes les parties lors d'actes notariés.

C'est la Chambre des notaires qui est responsable de mettre en œuvre ces nouvelles pratiques et formations. Rappelons par ailleurs que les dispositions de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* concernant l'union parentale entreront en vigueur le 30 juin 2025. Soyez assuré que les travaux de mise en œuvre de ces dispositions se poursuivent et que le ministère de la Justice offre son soutien au besoin afin d'assurer le bon déroulement de ceux-ci.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées,



SIMON JOLIN-BARRETTE